

## ANNEXE 5 - DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE

A renvoyer uniquement par mail à [i68d1@ac-strasbourg.gr](mailto:i68d1@ac-strasbourg.gr) au plus tard le 21 avril

### NOM-PRENOM :

Date de naissance :

Téléphone :

Commune demandée :

- en cas de rapprochement de conjoint : indiquer le lieu d'exercice du conjoint.

- en cas d'autorité parentale conjointe : indiquer la résidence de l'enfant au domicile de l'autre parent.

- en cas de parent isolé : indiquer la résidence de la famille accompagnant le parent isolé.

Si la commune demandée ne comporte pas d'école, la bonification sera accordée sur une commune limitrophe.

### Demande faite au titre (non cumulables) :

*Rapprochement de conjoint*

OU

*Parent isolé*

OU

*Autorité parentale conjointe*

### Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- ▶ Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 30 octobre 2020.
- ▶ **OU** agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 30 octobre 2020.
- ▶ **OU** agents ayant un enfant à charge ou exerçant l'autorité parentale conjointe d'un enfant âgé de moins de 18 ans au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les enfants adoptés, ou les enfants à naître avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021, ouvrent les mêmes droits.

### PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

#### Pour les rapprochements de conjoint séparés pour des raisons professionnelles :

- ▶ Photocopie du livret de famille, ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître.
- ▶ En cas de PACS : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS **et** l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- ▶ **ET** **certificat de l'employeur** indiquant le lieu de l'activité professionnelle principale du conjoint et faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale)**.

**A noter** : une demande de mutation au titre d'un rapprochement de conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut être bonifiée, y compris si le conjoint est inscrit à Pôle Emploi. De la même façon, l'enseignant qui sollicite le rapprochement de conjoint doit être en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour pouvoir prétendre à cette bonification.

**Les participants obligatoires intégrant le département** suite au mouvement interdépartemental peuvent formuler une demande au titre du rapprochement de conjoint dans les mêmes conditions.

#### Pour les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, ainsi que les décisions de justice/justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ **ET** toute pièce justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant).

#### Pour les demandes formulées au titre parent isolé :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant la charge du ou de plusieurs enfants).
- ▶ **ET** toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc..).